

Paraissant le Lundi et le Jeudi

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE D'HAITI

Directeur Marcel ELIBERT

140e année No. 19 AN XXVIIe. DE LA REVOLUTION DUVALIERISTE handi 11 mars 1985

### SOMMAIRE

- . Décret portant création du Centre de formation et de perfectionnement des Agents de la Fonction Publique.
- . Avis de fonctionnement de la Société Anonyme dénommée: ATELIERS RAY-MOND MENOS, S.A.
- .Acte de souscription de la Société Anonyme dénommée: LUTTIL, S.A. confer Moniteur No. 17 du Jeudi 7 mars 1985.
- Service des Marques de l'abriques et de Commerce.

#### DECKET

JEAN-CLAUDE DUVALIER PRESIDENT A VIE DE LA REPUBLIQUE

Vu les articles 119, 111, 119, 113, 161, 162, 163, 164, 165, 167, 168, 169, 179 et 216 de la Constitution;

Vu le Décret du 2 avril 1980 créant le Département Ministériel de la Premidence;

Va la Loi de 12 mai 19mb (taeliesant une meilicure coordination les rapports entre le Ministère de la Frésidence et les differents départements ministériels et organismes autonomes;

Vu la Loi du 6 septembre 1982 portant Uniformisation des Structures, Normes, Procédures et Principes Généraux de l'Administration Publique;

Vu la Loi du 19 septembre 1982 portant Statut Général de la Fonction Fublique-

Vu le bécnet du 26 novembre 1982 portant Création du Commissariat National à l'Administration et à la Fonction Publique;

Considérant qu'il importe de mettre à la disposition du Commissariat National des moyens appropries 'ul permettant de mieux accomplir aes missions de développement des ressources humaines de la Fonction Publique;

Considérant qu'il est nécessaire à cet effet de créer une structure spécifiquement chargée de l'organisation et de la coordination des moyens de formation et de perfectionnement sur des hases rationnelles;

CHAPTER

STEATUR, MESSHORS, APPRIBATION.

Article 1.- Il estoré un Centre de Formation et de Friedtlinssonn dis

Agents de la Fonction Publique désigné sous le sigle CEFOPAFOP.

Le Centre de Formation et de Perfectionnement des Agents de la Fonction Fublique est un organisme déconcentré place sous le contrôle hiérarchique et administratif du Commissariat National à l'Administration et à la Fonction Publique.

Article 2.- Le CEFOPAFOP est l'organe d'exécution de la politique gouvernementale en matière de formation et de perfectionnement des Agents de l'Administration publique.

Le CEFOPAFOP a pour mission de réaliser, suivant le programme établi par le Commissariat et approuvé par le Ministère de la Présidence, toutes les actions de formation et de perfectionnement intéressant l'ensemble des institutions publiques ou l'ensemble des Agents de l'administration publique.

Le Centre assure également la coordination de toutes les actions de formation et de perfectionnement entreprises au sein des institutions publiques de 1 façon à les intégrer aux objectifs généraux poursuivis par le gouvernement de la République.

Article 3.- le CEFOPAFOF a pour attributions:

- a) d'organiser, par lui-même ou sur demande, des cours de formation, des séminaires de perfectionnement ou des journées d'information;
- b) d'étudier et d'adopter les mesures nécessaires en vue de dispenser un enseignement approprié soit directement soit par des conventions avec des établissements qualifiés nationaux on étransers;
- c) de sensibiliser (e. Agents de la Esseti à lublique à leur réle d'Agents de developpement;
- de la emitarise souter les intormations relative la désinte de la Fonc-

tion Publique qui participent ou ont participé à des programmes de formation à l'étranger;

- e) de promouvoir et d'orienter les actions de perfectionnement à l'etranger des Agents de la Fonction Publique;
- f) de réaliser des études sur la formation et le perfectionnement dans le secteur public;
- g). d'aider, avec les moyens qui lui sont assignés, à la promotion et au développement d'activités de formation et de perfectionnement pour toutes les catégorier d'Agents de la Fonction Publique.

# CHAPITRE II DISPOSITIONS ORGANIQUES

Article 4.- Le CEFOPAFOP est administré par un directeur nommé par Commission du Président à Vie de la République sur recommandation du Ministre de la Présidence.

Article 5.- Le Directeur du CEFO-PAPOP exerce les attributions suivantes:

- a) exécuter le programme d'activités défini conjointement par le Ministère de la Présidence et le Commissariat National à l'Administration et à la Fonction Publique;
- b) assurer le fonctionnement administratif et pédagogique du Centre pour lui permettre d'accomplir efficacement sa mission;
- c) présenter tous les mois au Commissariat National à l'Administration et à la Fonction Publique un rapport détaillé sur la gestion du Centre et sur le déroulement des programmes d'activités;
- d) élaborer les règlements intérieurs régissant le fonctionnement du Centre;
- e) recruter le personnel enseignant après approbation du Commissariat Général et du Ministre de la Présidence;

f) préparer le bugdet annuel du Centre.

Article 6.- L'organisation détaillée du Centre sera définie dans les règlements intérieurs.

Article 7.- Les ressources finannières du Centre proviennent du budget du Commissariat National à l'Administration et à la Fonction Publique et des jons et subventions qui lui sont destinés.

## CHAPITRE III

Article 8.- Le présent Décret abroga toutes Lois ou dispositions de Lois, tous Décrets ou dispositions de Décrets, tous Décrets-Lois ou dispositions de Décrets-Lois qui lui sont contraires et sera publié et exécuté à la diligence du Ministre d'Etat de la Présidence, de l'Information et des Relations Publiques.

Donné au Palais National à Port-au-Frince, le 22 février 1985, An 182ème de l'Indépendance.

JEAN-CLAUDE DUVALIER

## PAR LE PRECIDENT:

Le Ministre l'Etat de la Présidence, de l'Information et des Relations Publiques: Jean-Marge CHANGINE

Le Ministre d'Etat de l'Intérieur et de la Défense Nationale: Roger LAFONIANT Le Ministre d'Etat de l'Economie, des Finances et de l'Industrie: Frantz MERCERON Le Ministre des Affaires Sociales: Armold BLAIN Le Ministre des Travaux Publics, Transports et Communications: Théophile ROCHE Le Ministre du Plan: Yves BLANCHARD Le Ministre du Commerce: Odonel FENESTOR Le Ministre des Affaires Etrangères: Jean-Robert ESTIME Le Ministre de la Santé Publique et de la Population: Robert GERMAIN Le Ministre de l'Education Nationale: Gérard DORCELY Le MInistre de la Jeunesse et des Sports: Serthony • MADHERE Le Ministre de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et du Développement Frantz FLAMBERT Le Ministre de la Justice: Pierre GONZALES Le Ministre des Mines et des Ressources Energétiques:

Claude MOMPOINT